

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 23 septembre 2025

Sur convocation en date du 17 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 septembre 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kevin
VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Était excusé :

Béatrice BURGIN a donné pouvoir à Patrice JANODY
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Étaient absents :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – AIR ENERGIE
CLIMAT (SCOT-AEC) DE GRAND BOURG AGGLOMERATION : AVIS SUR LE
DOSSIER « ARRET PROJET »**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-7 ; L104-1 à L104-6 et R104-1, R104-2 et R104-7; L131-1 et suivants; L141-1 et suivants et R141-1 et suivants; L143-1 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bresse - Val de Saône et dissolution du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg- Bresse - Revermont

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du Syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont portant approbation du SCoT

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience;

D 230925-15

Vu la délibération n°DC-2022-071 du 20 juin 2022 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a décidé d'engager une démarche de révision du SCoT

Vu la délibération n° DC-2023-049 du 17 juillet 2023 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui prescrit la révision générale du SCoT valant PCAET à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu la délibération n°DC-2024-014 du 12 février 2024 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvant la modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse- Revermont (SCoT) portant adaptation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 (délibération n° DC-2024-096);

Vu le dossier d'arrêt de projet de SCoT approuvé par délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2025 et mis à disposition des membres du conseil municipal avec leur convocation

Vu le courrier réceptionné le 15 juillet 2025 de GBA demandant à la commune d'émettre un avis dans un délai de 3 mois conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme

Vu l'avis du conseil municipal de Viriat du 26 juillet 2016 sur l'arrêt projet du SCOT de 2016

Vu l'avis de la commission municipale études stratégique planification réunie le 1^{er} septembre 2025

Le premier Schéma de Cohérence Territoriale du territoire, le SCoT Bourg-Bresse-Revermont (BBR) a été approuvé le 14 décembre 2007. Il a ensuite été mis en révision avec une approbation en décembre 2016. La rédaction de ce document s'inscrit dans la démarche d'une nouvelle révision avec modification du périmètre, engagée par délibération en 2023.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (articles L. 143-20 et suivants), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), sous l'intitulé « SCoT-AEC Grand Bourg Agglomération », par délibération en date du 7 juillet 2025

Ce document stratégique de planification intercommunale vise à définir une vision d'aménagement durable pour les 20 prochaines années. Il intègre les nouvelles obligations issues des lois ELAN (2018), Climat et Résilience (2021), ainsi que les prescriptions de l'ordonnance du 17 juin 2020 sur la modernisation des SCoT.

Le SCOT comprend :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), assorti de son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Un programme d'actions, décliné en deux volets : stratégie foncière et climat-air-énergie,
- Les documents annexes, dont le diagnostic, l'évaluation environnementale, et les analyses de consommation foncière.

« Les ambitions de la révision du SCoT s'inscrivent dans le prolongement des deux piliers du projet de territoire 2018-2025 de la Communauté d'Agglomération, qui sont la transition écologique et la cohésion des territoires. Il s'agit d'assurer un aménagement et un développement du territoire qui permettent de maintenir la qualité de son cadre de vie, tout en s'inscrivant dans les transitions écologique et énergétique pour les 20 prochaines années. Dans le SCoT-AEC, cela se traduit par :

- L'accueil d'une croissance démographique réaliste et volontaire, répartie de manière équilibrée sur le territoire, en cohérence avec les besoins des transitions écologiques et énergétiques. Cela signifie que chaque commune bénéficie d'un développement soutenable, adapté à ses spécificités et à ses besoins
- La gestion avec sobriété de la consommation des ressources du territoire : eau, énergie, matières premières, foncier. Une attention particulière est accordée à la trajectoire de sobriété foncière. Préserver les fonctionnalités du sol est crucial pour l'adaptation au changement climatique. Cela implique de concentrer les projets d'aménagement dans les parties déjà urbanisées des villes et villages et de limiter l'étalement urbain
- L'orientation du développement à proximité des équipements et des emplois, dans une logique de compacité. Cela implique une concentration à deux échelles : à l'échelle du territoire, prioritairement sur l'aire urbaine et les polarités de l'armature territoriale et à l'échelle de chaque commune, dans les centres bourgs, les dents creuses et les extensions proches des centres bourgs. Adopter des formes urbaines et villageoises compactes optimisera l'utilisation du foncier et bénéficiera à la vitalité des centres bourgs en favorisant les distances courtes et les déplacements à pied ou en vélo. »

« En complément, l'objectif de la révision était d'approfondir certaines thématiques notamment :

- Le rééquilibrage du développement du territoire sur une armature territoriale fondée sur le rayonnement des pôles afin de soutenir la lisibilité et l'attractivité du territoire et de consolider l'accès aux équipements structurants (hôpitaux, université, lycées, collèges, services de santé, supermarché, etc.) sur l'ensemble du territoire, tout en maintenant les commerces et équipements de proximité dans toutes les communes
- La concrétisation de la trajectoire de sobriété foncière en vue de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, de préserver les ressources naturelles et de protéger les paysages, en lien avec l'application d'une stratégie foncière via le programme d'actions
- La diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations et le développement de formes d'habitat attractives et économes en consommation de foncier
- La promotion d'une urbanisation adaptée au changement climatique en luttant contre l'inconfort thermique (hivernal et estival) et en soutenant le développement des énergies renouvelables et de récupération
- La mise en œuvre d'une stratégie de développement économique basée sur l'accueil des activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain et villageois et une régénération et optimisation des zones d'activités économiques existantes pour l'accueil des autres activités
- Le soutien à l'économie agricole en accompagnant la transition des pratiques et l'essor des filières à haute valeur ajoutée et en sauvegardant les terres agricoles »

Pour concrétiser l'ensemble de ces ambitions et objectifs, la révision du SCoT-AEC de la Communauté d'Agglomération a donné lieu à un Projet d'aménagement stratégique (PAS) structuré en quatre axes :

1. *Conforter le positionnement et le dynamisme du territoire ;*
 - 1.1. *Viser un développement proportionné, dans le respect des ressources et de l'environnement;*
 - 1.2. *Conforter la dynamique démographique de l'Agglomération et l'équilibre avec les territoires voisins;*
 - 1.3. *Viser un développement économique ambitieux, appuyé sur les spécificités du territoire;*
 - 1.4. *Conforter la desserte du territoire par les différents modes de transport;*
2. *Placer la sobriété, la transition et l'adaptation au changement climatique au cœur de l'aménagement;*
 - 2.1. *Valoriser les sols comme une ressource au travers de leur multifonctionnalité;*
 - 2.2. *Préserver et sécuriser les ressources en eau ;*
 - 2.3. *Adapter et pérenniser une filière agricole durable, atout économique et support pour l'alimentation ;*
 - 2.4. *Adapter la filière sylvicole aux enjeux climatiques et aux besoins en approvisionnement local ;*
 - 2.5. *Anticiper et prévenir les risques majeurs et leur évolution face au changement climatique;*
 - 2.6. *Placer la sobriété énergétique en transversal dans les enjeux du territoire ;*
3. *Développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité ;*
 - 3.1. *Organiser le développement en s'appuyant sur l'armature territoriale ;*
 - 3.2. *Poursuivre le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique;*
 - 3.3. *Favoriser la proximité des services et équipements;*
 - 3.4. *Affirmer l'organisation de l'offre commerciale en donnant la priorité aux centralités;*
 - 3.5. *Permettre une réponse durable, qualitative et quantitative à la demande en logements;*
 - 3.6. *Favoriser le développement d'activités économiques diversifiées, en accompagnant leur résilience face au changement climatique;*
4. *Conforter la qualité environnementale du territoire*
 - 4.1. *Affermir une armature verte et bleue définie sur plusieurs échelles, levier de qualité de vie et de résilience*
 - 4.2. *Préserver le patrimoine et le paysage comme biens communs, support de l'identité et de l'attractivité du territoire*
 - 4.3. *Structurer et coordonner le développement des EnR pour l'atteinte de l'objectif TEPOS;*
 - 4.4. *Garantir une bonne santé environnementale sur le territoire;*
 - 4.5. *Accompagner le développement de filières pour la gestion des déchets et matériaux et répondre aux besoins.*

Après examen des documents par les membres de la Commission études stratégiques planification lors de la réunion du 1^{er} septembre 2025, les observations suivantes sont formulées en particulier :

D 230925-15

- Projet d'Aménagement Stratégique et Document d'Orientation et d'Objectifs, Axe 3, Objectif 3.5 Assurer une mobilité efficiente et accessible : Au regard des enjeux de mobilité, il semblerait pertinent que cet objectif affiché d'assurer une mobilité efficiente et accessible s'appuie sur une réflexion approfondie relative aux flux de circulation et leur hiérarchisation. Un plan de circulation routier à l'échelle de l'unité urbaine permettrait d'anticiper l'évolution des flux générés par le développement de l'urbanisation et des zones d'activités économiques. Ainsi le schéma de circulation présenté à la page 42 du PAS ne comporte aucune indication sur l'organisation des flux au sein de l'unité urbaine.
- Fiche action PCAET Autonomie n°12 – Gouvernance- développer une gouvernance partagée : La fiche action 12 du PCAET relative à la gouvernance paraît particulièrement complexe. Le nombre et la multiplicité des instances impliquées rendent difficile un pilotage clair et efficace et risquent de freiner la prise de décision et la coordination des acteurs.
- Résumé non technique, Carte de l'armature économique page 10 : il est constaté que certaines zones d'activités comme certaines entreprises structurantes du territoire ne sont pas mentionnées, en particulier :
 - o la zone d'activités des Baisses située à Viriat
 - o la zone d'activités des Greffets située à Viriat
 - o TotalEnergies (site de stockage souterrain) dont l'implantation fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques
 - o Atemax-Soleval France-Secanim Sud est, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du contenu du projet de SCoT-AEC « Grand Bourg agglomération » tel qu'arrêté par la Communauté d'Agglomération et qui peut être consulté en Mairie aux heures d'ouverture au public
- émettre un avis favorable tout en formulant les observations mentionnées ci-dessus
- demander la prise en compte de ces observations dans la suite de la procédure, notamment dans le cadre de l'enquête publique et de l'approbation finale du document
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE